

**ARRÊTÉ-CADRE INTER-DÉPARTEMENTAL DÉLIMITANT LES ZONES
D'ALERTE ET DÉFINISSANT LES MESURES DE LIMITATION OU DE
SUSPENSION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU
DANS LE BASSIN VERSANT THOUET – THOUARET – ARGENTON
SITUÉ EN RÉGIONS NOUVELLE AQUITAINE ET PAYS DE LA LOIRE
POUR FAIRE FACE À UNE MENACE OU AUX CONSÉQUENCES
D'UNE SÉCHERESSE OU À UN RISQUE DE PÉNURIE**

**NOTE DE PRÉSENTATION POUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

(art. L120-1 et L123-19 du code de l'environnement)

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET DE DÉCISION

Les arrêtés-cadres « sécheresse » ont pour objectif de proposer des mesures de restrictions des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie d'eau. Ils jouent un rôle essentiel dans la prévention des atteintes au milieu naturel et dans la garantie de l'approvisionnement en eau des populations.

La gestion de l'eau sur le territoire constitue à ce titre la clé de l'équilibre entre les différents enjeux et usages.

Le projet d'arrêté-cadre inter-départemental de gestion de l'eau pour 2020 vise à harmoniser entre les départements des Deux-Sèvres et du Maine et Loire les modalités de gestion des prélèvements et de restriction des usages de l'eau sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre.

PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Ce projet d'arrêté a pour vocation de :

- **définir et délimiter les zones d'alerte** (bassins hydrographiques, marais ou nappe) sur lesquelles peuvent s'appliquer des mesures de limitation ou d'interdiction temporaires des prélèvements en cas de menace de sécheresse ou de pénurie de la ressource en eau ;
- **définir les plans d'alertes** comprenant différents seuils de gestion en dessous desquels des mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des prélèvements s'appliquent ;
- **définir les mesures de limitation ou d'interdiction temporaire** applicables aux prélèvements dès lors que les seuils de gestion sont atteints.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Considérant l'incidence de cette décision sur l'équilibre entre les différents usages du territoire, ce projet d'arrêté inter-préfectoral est soumis avant son approbation à la consultation du public dans les conditions prévues par les articles L.120-1 et L123-19 du code de l'environnement.

La consultation du public est ouverte du 12 février au 3 mars 2020 inclus.

Vous avez la possibilité de faire valoir vos observations :

- soit par courrier adressé à la **DDT 49/Service Eau Environnement Forêt (SEEF)**

Cité administrative – Bât. M
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX 01

- soit par mél à : ddt-misen@maine-et-loire.gouv.fr

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Document associé : Projet d'arrêté-cadre inter-départemental (format PDF) délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant Thouet – Thouaret – Argenton situé en régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie.